**Meurthe-et-Moselle.** L'Ouvrier métallurgiste, 1er janvier 1906. A propos de la catastrophe d'Homécourt du 18 décembre 1905 (dégagement d'oxyde de carbone dans une aciérie) qui fait 14 morts, dont 11 Italiens. " C'en est assez, à la fin d'abuser des vies humaines, sous prétexte qu'étant nées en dehors de France, on n'est pas tenu de faire bénéficier leurs ayants droits des réparations prévues par la loi sur les accidents du travail. "

Entre 1901 et 1908, différents rapports (septembre 1908, le Préfet au Ministre de l'Intérieur, rapports du Commissaire Spécial de Villerupt...), évoquent la crise qui sévit dans l'industrie métallurgique, notamment dans le bassin de Longwy. La main-d'œuvre étrangère est évoquée surtout en 1901 et 1903.   
En 1903, le commissaire spécial estime que " les éléments étrangers (60% à Villerupt et environs) qui figurent dans l'effectif des travailleurs et leur peu de stabilité ne permettent guère un groupement sérieux et durable ". Les étrangers sont donc ici considérés comme une entrave au développement de l'action syndicale.  
En 1901, alors que la crise est extrêmement grave et que ferment un certain nombre de hauts fourneaux, le problème de la main-d'œuvre étrangère surgit. Le commissaire spécial de Longwy, dans son rapport du 27 octobre 1901, motivé en grande partie par une lettre anonyme demandant le renvoi des étrangers (voir ci-dessous) évoque les dizaines d'ouvriers qui ont été renvoyés : " C'est là une situation inquiétante pour le travailleur. Néanmoins on renvoie de préférence les ouvriers étrangers et, parmi les français, les nomades et les femmes, en s'attachant à conserver les anciens serviteurs et particulièrement ceux qui sont fixés dans le pays. Ce sont donc en dernière analyse les moins bons éléments qui sont remerciés. " . Il se passe la même chose en 1908, où la fermeture d'un certain nombre de hauts fourneaux entraîne des licenciements :

« Pour le moment, écrit le commissaire spécial, les renvois peu importants qui ont eu lieu ont porté sur des travailleurs étrangers au pays et les maîtres de forges se sont attachés à conserver leurs ouvriers spéciaux ainsi que ceux qui sont fixés dans la région. Cette situation a préoccupé M. Weber, Consul d'Italie à Luxembourg, qui est venu se renseigner à Longwy sur l'importance de la réduction de travail afin de prendre des mesures pour éviter l'émigration des nombreux ouvriers italiens qui, tous les ans, quittent leur pays pour venir chercher du travail dans nos usines et dans nos mines ou s'embaucher sur les chantiers de construction." (16 janvier 1908)  
  
Lettre anonyme adressée au Directeur Gérant du Comptoir métallurgique de Longwy :   
  
" Au nom de mes camarades je prends la liberté de vous faire savoir si dans le plus bref délai tout étranger n’est pas renvoyé pour faire place aux français nous ferons sauter les ponts et les tunnels et les aqueducs de manière à coupé toutes communications industrielles dans tous bassins et de mettre la populations dans la plus noir misère. Agréez Monsieur las salutations des quarante sept membres de la Société Lorraine. "

Situation identique dans la région de Thionville : " On a commencé par renvoyer un grand nombre d'ouvriers italiens et belges. Il y a huit jours un train complet, comprenant environ 600 ouvriers italiens est parti de Thionville. Tous ces individus regagnent leur pays, faute de travail. " (Commissaire spécial d'Andun le Roman, 5 octobre 1901)  
Tensions entre ouvriers français et étrangers : pour ses travaux de sondage (recherche de minerai de fer), la Société des Aciéries de Saint-Chamond " emploiera une dizaine d'ouvriers, tous français, attendu qu'elle a pour principe, afin d'éviter les difficultés qui surgissent trop souvent entre ouvriers français et étrangers, de n'employer que les premiers. " (Commissaire spécial d’Audun, 10 sept. 1901).

Lunéville, 22 sept. 1905 (Commissaire de police à Préfet) : " J'ai l'honneur de vous informer, à toutes fins utiles, qu'en ce moment il se produit parmi les ouvriers français, un mouvement hostile aux nombreux étrangers occupés à l'usine de wagons et automobiles de Turkeim. Les ouvriers français, qui travaillent dans cette usine, reprochent aux patrons d'accepter de préférence des ouvriers étrangers venant d'Alsace ou d'Allemagne. Une grève ne serait pas impossible dans quelque temps, grève qui aurait pour but d'obliger les directeurs à réduire considérablement le nombre des ouvriers étrangers employés. "

Longwy, décembre 1906. Création d'un syndicat des ouvriers de la Fonderie de Charency-Vezin (arrdt Briey), qui compte très rapidement 80 membres et qui est affilié à la Fédération Nationale de la Métallurgie. Revendications : augmentation des salaires, renvoi d'un contre-maître, suppression des machines à mouler, exclusion des ouvriers belges.

**Nord.** Aniche : 1901, conflits dus à problèmes de salaires, respect du repos le dimanche. En 1901, construction d'une nouvelle verrerie mais  
  
" étant donné que les ouvriers, choisis par le syndicat pour travailler à la verrerie ouvrière, sont tenus par des engagements signés, ils ne pourront pas venir travailler immédiatement dans cette verrerie. Pour obvier à cette impossibilité et pour ne pas retarder l'ouverture de la verrerie ouvrière, il a été convenu entre les chef du syndicat et le sieur Gilles, président du syndicat des verriers belges [Nouvelle Union Verrière de Belgique], que ce dernier enverra à Aniche des ouvriers belges, qui s'embaucheront sans signer d'engagements ; puis, au fur et à mesure que les verriers d'Aniche auront terminé leur engagement dans les usines, où ils se trouvent actuellement, ils prendront la place des ouvriers belges "

La plupart des ouvriers verriers de Jeumont, dont bon nombre sont belges, sont affiliés à la Nouvelle Union Verrière, syndicat puissant, qui compte, dans le bassin de Charleroi, environ 15000 adhérents. En 1903, cette ville est en crise : le 1er mars, sur une décision des actionnaires, la verrerie est mise en cessation d'activité, ce qui entraîne la mise au chômage d'environ 300 ouvriers, presque tous belges. Mais cette mesure cache quelque chose, comme le précise le commissaire spécial : " Des renseignements recueillis, il résulte que cette mesure, principalement occasionnée par la situation du marché verrier, a aussi pour but de recruter un personnel nouveau, disposé à accepter des conditions de travail moins onéreuses et de secouer ainsi le joug de la Nouvelle Union Verrière belge " .

Conflits violents de la région parisienne, en 1909 notamment —> Sablières de Draveil-Essonnes, Brétigny-sur-Orge (sabotages en juin). A cette occasion, protestations du Syndicat des Terrassiers du Département de Seine-et-Oise contre l'emploi de Bretons (17 janvier 1910) :   
" Tandis que la majeure partie des ouvriers d'Étampes se voit réduite au chômage de par leur propre volonté en cette saison, ces Messieurs [les frères Jardin, adjudicataires des travaux], soit par l'un de leurs représentants, soit par des rabatteurs, font racoler de pauvres diables en Bretagne, qui, pour la plupart, n'ont jamais travaillé dans cette partie. C'est leur droit et ce n'est certes pas à nous, républicains, défenseurs de toutes les libertés, de le leur contester. (...) ces malheureux Bretons qui s'entassent par demi-douzaines dans des taudis plus ou moins exigus (et où c'est à ne pas pénétrer) n'y vivant que d'une pâtée, d'un hareng-saur ou de deux sous de boudin. Et la plupart de ceux qui se risquent à s'éloigner de chez eux sont en partie les risque-tout, non les meilleurs sujets.  
Il ne faudrait cependant pas en conclure, Monsieur le Sous-Préfet, par ce qui précède, que nous avons un parti pris contre eux tous. Tous les prolétaires sont nos frères de misère. Tous ont droit à la vie et ceux-là sont Français. "

Nîmes, Réunion des ouvriers terrassiers, mineurs et similaires, 9 avril 1905, pour protester contre l'emploi des ouvriers étrangers. Compte-rendu dans le Petit Républicain du Midi du 11 avril :  
" Considérant que les chantiers de la ville de Nîmes, chantiers du chemin de fer, du département et de la commune sont envahis par les ouvriers étrangers, que les entrepreneurs même sont disposés à occuper au détriment des ouvriers français dont le manque de travail entraîne de plus en plus à la misère (...)  
Considérant que la loi est formelle à cet effet, que l'ouvrier étranger ne doit rentrer dans les chantiers que par chiffre inférieur à moins que les ouvriers français fassent défaut;  
Tous les ouvriers présents à la réunion décident d'envoyer 3 délégués à la préfecture et à la mairie et ensuite s'il y a lieu d'adresser une réclamation au ministre des travaux publics;  
Ils décident en outre d'adresser cette réclamation à M. Fournier, député du Gard, dont son devoir de représentant des ouvriers dicte de s'occuper sérieusement de la question, afin que suite favorable soit donnée à cette démarche dans le plus bref délai.

Drôme, travaux près de la gare de la Coucourde, mai 1907. 213 terrassiers dont 90 Italiens et 3 d'autres nationalités. Une grosse cinquantaine d'ouvriers cessent le travail, en prévenant " qu'ils reviendraient sur le chantier demain matin mais avec des fourches et des fusils pour faire partir les italiens. "

Terrassiers : une population difficile, essentiellement nomade, qui se livre aux jeux, attire souvent les filles de joie (plaintes de maires)... Le Commissaire spécial de Bourg-Madame, le 5 sept. 1906 : " J'ai visité avant-hier les cantines de Fontpédrouse [Pyr Orient]. Un très grand nombre d'ouvriers terrassiers quittent les chantiers pour aller faire les vendanges dans le Roussillon, l'Aude ou l'Hérault. " Ces cantines, dans lesquelles on joue avec des cartes de contrebande, où convergent, les jours de paie (samedi et dimanche) les filles de joie, sont tenues par des Espagnols (Rapport du Commissaire spécial de Bourg-Madame, 29 juillet 1906).

Thomasini, Italien travaillant en France, admet que ses compatriotes travaillent à bas prix : " je leur ai expliqué comment ils font baisser les salaires et leur ai fait comprendre qu'ils ne doivent pas prendre pour base les salaires payés en Italie, mais bien exiger un salaire en rapport avec les prix payés en France. "  
Plusieurs délégués insistent sur le fait que les ouvriers italiens ne parlent pas le français, ce qui les dissuade de se syndiquer et ce qui est aussi à l'origine de leur malléabilité.

—1912, Congrès du Bâtiment. Vote de la mention suivante (Cité en post-scriptum (p. 427) par Pirou, qui tient l'information de la Bataille Syndicaliste du 12 avril) :  
" La Commission est d'avis qu'il n'est pas possible d'empêcher les ouvriers étrangers de venir en France. Mais il faut qu'ils exigent les mêmes conditions de travail que les Français. Elle propose de renouveler la motion d'Orléans tendant à rendre plus fréquentes les relations avec les centrales étrangères, et chargeant le Comité fédéral d'organiser des réunions aussi nombreuses que possible, dans les centres d'immigration afin d'annihiler les soi-disant frontières qui sont la honte de la société bourgeoise.

La pression sur les ouvriers étrangers, italiens en particulier, a pu être telle, que les congrès inquiètent Rome, comme en témoigne la lettre que le préfet de police de Paris envoie au Président du Conseil le 6 août 1901 :" Vous avez bien voulu, le 23 juillet dernier, me faire part des craintes exprimées par M. l'Ambassadeur d'Italie que l'on n'eut arrêté, au congrès des mineurs tenu à Paris, des résolutions préjudiciables aux ouvriers étrangers, et vous m'avez fait connaître le désir de M. Delcassé de recevoir des renseignements sur les délibérations de ce congrès. […] Le congrès a voté la création d'un journal mensuel et émis le vœu pour la réunion d'une conférence internationale chargée d'établir un salaire minimum pour chaque pays. Le congrès a enfin adopté le principe de la grève générale pour le mois de novembre prochain. A aucun moment il n'a été question, durant le congrès, des ouvriers étrangers. "

" Le chômage est le résultat de l'organisation capitaliste de la société, il est impossible de l'en séparer […] Pour empêcher les ouvriers de tomber dans le paupérisme, le Congrès d'Amsterdam a demandé que sous l'administration autonome des travailleurs et avec un traitement égal des étrangers et des nationaux, il soit créé, dans tous les pays, des institutions garantissant des moyens suffisant de subsistance […] "

14° Congrès POF(Lille, 21-24 juillet 1896) : Sur la question " immigration des ouvriers étrangers", le Congrès vote la résolution suivante " Écartant toute mesure tendant à restreindre ou à conditionner la liberté et la circulation des travailleurs, le Congrès donne mandat aux délégués du Parti Ouvrier, de reprendre pour en faire l'objet d'une proposition du Congrès International de Londres, l'art. 4 de notre programme général : Interdiction légale aux patrons d'employer les ouvriers étrangers à un salaire inférieur à celui des ouvriers nationaux. "

Note d’un bloggeur : « On voit bien qu’à la contestation d’une main-d’œuvre étrangère par les ouvriers français, pouvoir politique et syndicats, d’une même main, prônent une égalité de droits pour asseoir leur volonté, afin de briser les revendications des travailleurs nationaux en s’appuyant sur le principe de base d’une morale égalitaire pour effet de geler les salaires et exercer un chantage permanent. En effet, les demandeurs d’emploi étant plus nombreux que les emplois, l’ouvrier déjà bien heureux d’en décrocher un, est moins exigeant en terme de salaire et conditions de travail.

" Le citoyen Boulé (Terrassier, puis bûcheron dans la Nièvre) (Paris) déposa un rapport des Chambres syndicales de Paris réglementant l'emploi des ouvriers étrangers et demandant aussi leur limitation.   
Le citoyen Begué (des marbriers) (Marseille) dit qu'il est injuste que par le fait même de notre hospitalité, nous soyons remplacés dans nos ateliers par des étrangers qui, le plus souvent, viennent en France pour échapper aux charges militaires ou autres imposées dans leurs pays. Considérant de plus qu'ils sont cause de l'abaissement des salaires il demande que les ouvriers étrangers ne soient employés que dans la proportion d'un dixième dans l'industrie privée, et qu'ils soient complètement éliminés des travaux communaux et de l'État. Le citoyen Farjat [Gabriel Farjat (1857-1930), ouvrier tisseur originaire d'une famille de canuts. dit que l'envahissement des étrangers est encouragé par les patron en vue de réduire le prix de la journée ; il demande qu'il soit établi un minimum de salaire égal, avec défense pour les patrons d'employer des étrangers à un prix plus réduits sous les peines les plus sévères. Le citoyen Martino [Employé d'hôtel, militant ouvrier et socialiste, appartient à l'union socialiste révolutionnaire de tendance guesdiste créée en 1886.] (Marseille) constate que tous les délégués des villes on l'on subit la concurrence des étrangers sont unanimes à demander leur limitation au dixième. Le citoyen Bonnes ébéniste (Béziers) dit que l'ouvrier français est fatigué de montrer l'exemple des bons sentiments et qu'il est temps, pour lui, de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'existence de nos nationaux.  
Le citoyen Maystre (ouvrier ajusteur) (Marseille) dit que Marseille, qui a une population de 400 mille âmes, compte 87.000 étrangers. Parlant des ouvriers employés sur les quais, il dit que sur les 15.000 ouvriers il y a 10.000 étrangers ; que les contremaîtres les occupent de préférence aux ouvriers français et qu'il y a toute nécessité de limiter leur emploi pour ne pas entretenir parmi nous une concurrence de bras qui ne profite qu'aux entrepreneurs. "